COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrêté temporaire municipal de stationnement n°41/2024

Le maire délégué d'Antraigues

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- *VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- *VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6-1;
- *VU le Code de la route;
- *VU le Code de la voirie routière ;
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par les textes subséquents;
- *VU la demande en date du 24/07/2024 par laquelle M. Alain AYMARD, demande l'autorisation de stationnement de deux véhicules sur la place de la Résistance à Antraigues devant le restaurant Lo Podello dans le cadre d'un déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Mme Anne-Marie AYMARD, le Maire autorise exceptionnellement le stationnement de deux véhicules sur la place de la Résistance, devant le restaurant Lo Podello, le mardi 30 juillet 2024 de 7h à 16h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire délégué de la commune d'Antraigues
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Aubenas

Fait à Antraigues

Le 24/07/2024

Le Maire délégué,

Raymonde DUPLAN